


PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4-4b PLAN DES HAUTEURS

Commune du PERREUX-SUR-MARNE

Version d'approbation
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



Périmètres de hauteurs spécifiques précisant les dispositions de l'article R.151-39 du Code de l'urbanisme

- Périmètre de hauteurs spécifiques : 9 m à l'égout du toit et 12 m au faîtage, ou 12 m à l'acrotère (dans une bande de 15 m comptée depuis l'alignement ou la marge de recul)
- Périmètre de hauteurs spécifiques : 12 m à l'égout du toit et 15 m au faîtage, ou 15 m à l'acrotère (dans une bande de 15 m comptée depuis l'alignement ou la marge de recul)
- Périmètre de hauteurs spécifiques : 12 m à l'égout du toit et 15 m au faîtage, ou 15 m à l'acrotère (sur l'ensemble de la parcelle)
- Périmètre de hauteurs spécifiques : 15 m à l'égout du toit et 18 m au faîtage, ou 18 m à l'acrotère (dans une bande de 15 m comptée depuis l'alignement ou la marge de recul)